

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-033

OBJET : PVS - MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES HORS CORDEMAIS

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoit LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2023-01 du 15 mars 2023 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;
VU la commission finances et budgets communaux du 18 mars 2024 ;
CONSIDERANT le livret scolaire 2024 ;

EXPOSÉ

La commune a décidé de ne plus participer aux frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais. Cependant, par cohérence avec les dérogations accordées par la commune aux enfants entre écoles publiques, il est nécessaire de déterminer le montant des frais de fonctionnement qui seront versés aux écoles extérieures à la commune.

Madame l'Adjointe au Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des frais de fonctionnement qui seront versés au titre de l'année scolaire 2024/2025 à l'école privée du Temple-de-Bretagne pour les enfants domiciliés dans les lieux dits Bel Air, 'Beausoleil', 'Moulin de Plaisance' et 'Le Pâtureau des Perrières'.

Annexe 13 – CM 03-04-2024 : Livret scolaire 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant des frais de fonctionnement versés à l'école privée du Temple de Bretagne comme suit, enfants domiciliés à Bel Air, Beausoleil, Moulin de Plaisance et Le Pâtureau des Perrières :
- les maternelles de 582 €
 - les élémentaires de 412 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier 2024 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6558 « autres dépenses obligatoires » du budget « ville » ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire

Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

